



CERTIFICAT DE PRISE EN CHARGE

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Je soussigné(e)

M.....
Fonction.....
certifie que

M.....

A été victime d'un accident de service ou du travail le.....

L'intéressé(e)1 :

-Fonctionnaire (titulaire ou stagiaire), relève de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État (article 34-2°, alinéa 2),

-Agent non titulaire de l'état, relève du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État et du livre IV du code de Sécurité Sociale,

-Maître à titre définitif de l'enseignement privé sous contrat du 1er degré, relève des articles L712-1 et L712-3, du premier alinéa de l'article L712-9 et de l'article L712-10 du code de la sécurité Sociale, en application des dispositions de la loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la Sécurité Sociale pour 2005.

Fait à le.....

signature et timbre du supérieur hiérarchique

NB : ce certificat ne peut être remis que s'il ne subsiste aucun doute quant à l'imputabilité de l'accident au service ou au travail. Il ne lie pas l'Administration qui statue sur l'imputabilité du service de l'accident.

Ce certificat ne doit pas être remis en cas de déclaration de maladie professionnelle ou de rechute.

Ce document ne doit pas être délivré aux agents pris en charge par la CPAM (non titulaires recrutés à temps incomplet et/ou pour une durée inférieure à un an, personnels rémunérés par les EPLE, sur budget propre des universités...)

1 rayer les mentions inutiles

Service de
l'enseignement
public ou privé

Bureau 672 des
affaires
médicales

Affaire suivie par
Katia DEVOS

Téléphone :
04 50 88 41 61

Télécopie :
04 50 51 47 36

Courriel :
katia.devos1@ac-
grenoble.fr

Adresse
postale :

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy
Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

INFORMATIONS

POUR LE PRESTATAIRE DE SANTE

Le certificat de prise en charge des soins, est à présenter par l'agent aux professionnels de santé pour le dispenser de l'avance des frais.

Les praticiens et auxiliaires médicaux ne peuvent demander d'honoraires à la victime qui présente ce document (Art.L432-3 du code de la Sécurité Sociale).

En cas d'hospitalisation, le service doit remettre à l'agent un certificat médical avec constatation des lésions (document indispensable à l'instruction du dossier d'accident).

Service de
l'enseignement
public

Bureau 672 des
affaires
médicales

Affaire suivie par
Katia DEVOS

Téléphone :
04 50 88 41 61

Télécopie :
04 50 51 47 36

Courriel :
katia.devos1@ac-
grenoble.fr

Adresse
postale :

Cité administrative
7 Rue Dupanloup
74040 Annecy
Cedex

EN AUCUN CAS, LA CARTE VITALE NE DOIT ÊTRE UTILISEE

↳ **LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT pour le personnel du 1er degré public: (INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES) SONT A TRANSMETTRE UNIQUEMENT AU SERVICE CHARGE DU REGLEMENT DES PRESTATIONS à :**

LA DIRECTION ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DE LA HAUTE SAVOIE
CITÉ ADMINISTRATIVE
7 RUE DUPANLOUP
74040 ANNECY CEDEX

À L'ATTENTION DE Madame DEVOS KATIA - BUREAU DES AFFAIRES
MEDICALES
☎04.50.88.41.61

En dehors des heures d'ouverture du bureau un message peut être laissé sur le répondeur.

↳ Les demandes de remboursement doivent être accompagnées :

- des originaux des prescriptions médicales (kiné, radiologie, pharmacie,
- des coordonnées bancaires.
- le numéro de SIRET doit être indiqué sur la facture (14 CHIFFRES) et non le numéro d'identifiant (9 chiffres)

ATTENTION : les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge par l'administration.